

**~ ACCORD D'ENTREPRISE DU 21 FEVRIER 1996 ~
~ RELATIF AUX CLASSIFICATIONS ~**

Entre :

La Société CGST-SAVE dont le Siège Social est basé : Tour Gallieni 1- 78 Avenue du Général de Gaulle à BAGNOLET (93174), représentée par Monsieur Jean FILHOL, Directeur Général

d'une part,

et

Les Organisations Syndicales représentées par leurs Délégués Syndicaux Centraux : C.F.D.T. - C.G.T. et F.O.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1.-

Le présent Accord a pour objet de modifier le Chapitre "C" de la Convention d'Entreprise du 24 Mars 1994, relatif aux classifications.

Les Articles 1 - 2 et 4 du Chapitre "C" de la Convention seront adaptés en conséquence lors de l'édition de la prochaine mise à jour de la Convention.

ARTICLE 2.-

La fonction de : Technicien - Niveau II - Echelon 2 - Coefficient 180 est supprimée.- Le coefficient des personnes concernées par cette qualification sera porté à 190 au 1er Mars 1996, soit :

Technicien - Niveau II - Echelon 3- Coefficient 190

et à la même date, le salaire de base des personnes concernées (169 heures) sera porté au minimum à : 7.010 Frs. (salaire mini du coefficient 190).

nl -

114

57

ARTICLE 3

La fonction de : Technicien - Niveau III - Echelon 2 - Coefficient 225, est supprimée .- Le coefficient des personnes concernées par cette qualification sera porté à 240 au 1er Mars 1996, soit :

Technicien - Niveau III - Echelon 3- Coefficient 240

et à la même date, le salaire de base des personnes concernées (169 heures) sera porté au minimum à : 8.450 Frs. (salaire mini du coefficient 240)

ARTICLE 4

La grille des classifications définie à l'Article 4 Chapitre "C" de la Convention d'Entreprise du 24 Mars 1994 sera modifiée en conséquence en effectuant la suppression des coefficients 180 et 225 dans la filière (Technique).

ARTICLE 5

La présent Accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE) de Bobigny, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'Hommes de Bobigny.

Fait à Bagnole, le 21 Février 1996

Pour la Société :


Jean FILHOL.-
Directeur Général

Pour les Organisations Syndicales :

C.F.D.T. : JC. BARBE

C.G.T. : G. MARTINEZ

F.O. : JL. MUSSO

